

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**Arrondissement : AVRANCHES**

**Canton : BREHAL**

**COMMUNE : CERENCES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 JUILLET 2022**

- Convocation du 5 juillet 2022
- Présents : MM. Payen Jean-Paul -Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Nadia Legendre - Vallée Jean - Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Sandra Carré - Paredes Santiago – Lebailly Adrien - Duval Philippe
- Absents/Excusés : Mrs Gaillard Wilfrid, Notot Jacques (exc), Bognot Richard (exc) Prod’homme Dominique (exc), Coasnes Eric, Mmes Dupont Cécile, Thevenot Joanne, Germain Lydia
- Procuration : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen  
Mr Richard Bognot donne procuration à Mr Patrick Bouchard  
Mr Dominique Prod’homme donne procuration à Mme Béatrice Mahé
- Secrétaire de séance : Mme Nadia Legendre est désignée conformément à l’article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ordre du jour :
  - Création d’un emploi permanent d’Adjoint d’Animation à temps non complet (31h30/35 ème)
  - Création d’un emploi non permanent pour face à un accroissement temporaire d’activité
  - Décision modificative n°1 – budget assainissement
  - Subvention aux associations des parents d’élèves
  - Questions diverses

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022 est approuvé à l’unanimité des présents.

**1- CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT D’ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (31h30/35<sup>ème</sup>)**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d’Adjoint d’animation, en raison de la reprise en gestion directe de l’accueil de loisirs,

Le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi d’Adjoint d’animation territorial à temps non complet, soit 31h30/35h, pour occuper le poste d’animateur/trice périscolaire et extrascolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d’un contrat à durée déterminée sur le fondement de l’article L332-8,1°, 2°,3°,4°, 5°,6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'Adjoint d'animation territorial.

Les candidats devront justifier d'un CAP petite enfance, d'un BAFA et d'expérience professionnelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**2- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la reprise en gestion directe de l'ALSH,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 32h / 35 h, pour occuper le poste d'animatrice périscolaire et extrascolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'animation territorial.

Les candidats devront justifier d'un CAP petite enfance, d'un BAFA ou d'expérience professionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

**3- DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire explique qu'en raison d'erreur de plume lors de la transcription informatique du budget assainissement, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de la façon suivante :

- **Section Investissement:**
  - o Diminution du compte 2315/23 pour un montant de 400 000 €,
  - o Augmentation du compte 2315/23 – opération 11001 pour un montant de 400 000€,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE le virement de crédit suivant :**

- Diminution du compte 2315/23 pour un montant de 400 000 €,
- Augmentation du compte 2315/23 – opération 11001 pour un montant de 400 000€

- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

#### **4- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ELEVES**

Monsieur Bouchard indique qu'il convient de fixer le montant de la subvention à accorder aux deux associations des parents d'élèves (nombre enfants comptabilisé au 1er septembre 2021) et propose la somme de 40 €/ élève soit :

- Ecole Jacques Prévert → 40 € x 113 élèves = 4520 €
- Ecole Notre Dame → 40 € x 138 élèves = 5520 €.

Mme Delamarche se questionne sur l'attribution de fonds public à une école privée. Mme Roselier précise que l'APPEL est une association au même titre que les autres.

Monsieur Payen explique que le montant de 40€ par élèves est appliqué depuis plusieurs années mais que rien n'empêche la commission et le conseil municipal de proposer une autre méthode d'attribution. Mme Roselier ajoute que la commune souhaitait une équité entre les deux associations. Il ajoute que le bureau a souhaité que les subventions aux associations des parents d'élèves soient validées assez vite compte tenu de l'oubli de 2020. Monsieur Lebailly demande si les deux associations se sont manifestées à ce sujet. Mr Payen lui répond que cela n'a pas été fait de façon officielle. Mme Roselier ajoute qu'une subvention n'est ni pérenne ni systématique.

Monsieur Payen estime qu'il est possible de travailler les montants par école mais en prenant en compte que les transports pour les activités voile et équestre financées par GTM ne sont pas pris en charge.

Mme Mahé demande si les APE peuvent solliciter les communes voisines au même titre. On lui répond que toutes associations de loi 1901 peut solliciter des subventions de plusieurs types et à différents organismes.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE le versement des subventions suivantes**

- **APE Ecole Jacques Prévert : 4520€**
- **APPEL Ecole Notre Dame : 5520€**

- **ADOPTÉ à**

- **13 voix pour**
- **1 abstention (Anita Delamarche)**

#### **5- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Paredes demande si un feu d'artifice est prévu au 14 juillet. Monsieur Payen répond que non en raison de l'état de sécheresse et du coût.

Monsieur Payen rappelle aux membres du conseil municipal les animations estivales à venir : les randonnées tous les mardis à 20h, le pique-nique en musique le 24 juillet au Lavoir.

Mme Legendre demande s'il est possible de commander deux banderoles pour annoncer les animations à venir. Le conseil municipal valide la proposition d'une banderole pour les randonnées.

Le maire indique au conseil municipal que le bulletin info est en cours de distribution.

Il explique que le projet adressage fera l'objet d'une délibération à la rentrée et qu'un groupe de travail est constitué.

Il informe les élus que le PLUi est toujours en cours d'élaboration et que les communes doivent durant l'été travailler sur le pastillage des bâtiments agricoles.

Il indique que les travaux de voirie ont débuté par la rue des Roussellères et que compte tenu du coût des travaux complémentaires et de la forte révision des prix, le programme va être modifié.

Monsieur Duval demande si les tables et les chaises de la salle des fêtes peuvent être louées. Monsieur Payen répond qu'aucun tarif n'est prévu par délibération à ce jour pour ce type de location.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h25.

Le Maire

Jean-Paul PAYEN



Le secrétaire

Nadia LEGENDRE

N° DELIBERATION	NOMENCLATURE	OBJET	N° DE PAGE
2022-07-11-001	4.1- personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation	2022-022
2022-07-11-002	4.2- personnels contractuels	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	2022-022
2022-07-11-003	7.1- décisions budgétaires	DM n°1 budget assainissement	2022-022
2022-07-11-004	7.5- subventions	Subvention aux associations des parents d'élèves	2022-023